



**DÉLIBÉRATION N°2016-12-9-6
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 9 décembre 2016

**POINT 6 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNIVERSITE
PERMANENTE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;
- VU** l'avis du conseil d'orientation de l'Université Permanente en date du 27 avril 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 32 voix pour la modification des statuts de l'Université Permanente, tels qu'annexés.

À Nantes, le 9 décembre 2016
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Statuts de l'Université Permanente

(adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du 9 décembre 2016)

ARTICLE 1 : Création

En application des articles L. 714-1 et D. 714-77 à D. 714-82 du code de l'éducation, il est créé à l'Université de Nantes un service commun dénommé « Université Permanente ».

ARTICLE 2 : Objet général (pas de modification)

L'Université Permanente a pour objet de contribuer aux missions d'éducation permanente et de diffusion de la culture de l'Université de Nantes en s'adressant à tous les publics sans considération d'âge, de diplôme ou de pré-requis. Par ses actions éducatives, pédagogiques et culturelles, l'Université Permanente participe au rayonnement de l'Université de Nantes.

ARTICLE 3 : Missions particulières

L'Université Permanente s'adresse à tous et principalement au public qui n'exerce pas d'activité professionnelle et ne bénéficie pas du dispositif réglementaire de la formation continue. Toutefois, exceptionnellement, à la demande d'employeurs, l'Université Permanente peut, en lien avec la Direction d'Appui à la Formation Continue, participer à la conclusion et à l'exécution de conventions de formation professionnelle.

Dans le cadre de ses missions, l'Université Permanente contribue à créer du lien social et intergénérationnel, participe à l'intégration citoyenne et culturelle du public et, pour les personnes plus âgées, concourt à la prévention des effets du vieillissement

ARTICLE 4 : Direction

La direction de l'Université Permanente est assurée par un ou une directeur(trice) nommé(e) par le ou la Président(e) de l'Université pour un mandat renouvelable de cinq ans. Le ou la directeur(trice) de l'Université Permanente peut recevoir, dans la limite de sa mission, délégation de signature du ou de la Président(e) de l'Université. Il ou elle prépare le projet de budget de l'Université Permanente, intégré à celui de l'Université et en assure l'exécution. A ce titre, il ou elle reçoit délégation de signature et éventuellement délégation de pouvoir du ou de la Président(e) de l'Université, en application de l'article R. 712-4 du code de l'éducation. Le ou la directeur(trice) est assisté d'un Conseil d'Orientation.

ARTICLE 5 : Le Conseil d'Orientation

L'Université Permanente est dotée d'un Conseil d'Orientation qui est présidé par le ou la Président(e) de l'Université ou son ou sa représentant(e), et qui comprend :

- Deux membres de droit :
 - Le ou la Directeur(trice) Général(e) des Services de l'Université de Nantes ou son ou sa représentant(e),
 - Le ou la Vice-président(e) de l'Université de Nantes en charge de la culture ou son ou sa représentant(e).
- Cinq membres étudiants de l'Université Permanente :
 - Quatre étudiant(e)s et quatre suppléant(e)s représentant les étudiant(e)s du centre de Nantes élu(e)s pour 5 ans,
 - Une étudiant(e) et un suppléant(e) représentant les étudiant(e)s des antennes de Loire-Atlantique élu par les président(e)s des antennes.
- Quatre personnalités extérieures :
 - Deux personnalités extérieures choisies pour leur intérêt aux activités de l'Université Permanente, nommées par le (la) Président(e) de l'Université de Nantes, sur proposition du ou de la directeur (trice) de l'Université Permanente,
 - Une personnalité extérieure désignée par la Ville de Nantes,
 - Une personnalité extérieure désignée par le Conseil Départemental.
- Quatre membres du personnel de l'Université Permanente :
 - Le ou la directeur(trice) de l'Université Permanente,
 - Un ou une représentant(e) de l'équipe administrative de l'Université Permanente,
 - Deux enseignant(e)s ou chargé(e)s de cours de l'Université Permanente

A titre consultatif, sont également invités :

- Le responsable de la Direction des affaires financières de l'Université de Nantes,
- L'Agent Comptable de l'Université de Nantes.

Le Conseil peut inviter à titre consultatif toute personnalité qu'il juge utile.

ARTICLE 6 : Missions et attribution du Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation définit les orientations générales de l'Université Permanente.

Il donne un avis sur le programme annuel d'activités ainsi que sur le budget prévisionnel établi sur l'année civile. L'exercice comptable de l'année écoulée donnera lieu à une information.

Le Conseil d'Orientation se prononce sur la mise en place ou la disparition de groupes de réflexion ou

de commissions ayant pour but de participer à l'action, au rayonnement et à l'évolution de l'Université Permanente. Il est tenu informé des travaux, des actions et des conclusions des commissions.

ARTICLE 7 : Modalités de fonctionnement du Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation de l'Université Permanente se réunit au moins une fois par an.

Les avis sont donnés à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour est proposé par le ou la directeur(trice) de l'Université Permanente ou par 1/3 des membres du Conseil d'Orientation en exercice. Tout autre point peut être abordé dans les questions diverses.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur (pas de modification)

Il existe un règlement intérieur dont les modifications éventuelles doivent être soumises à l'avis du Conseil d'Orientation.

ARTICLE 9 : Modification des statuts (pas de modification)

Toute proposition de modification des présents statuts devra être soumise à l'avis du Conseil d'Orientation de l'Université Permanente avant d'être présenté au Conseil d'Administration de l'Université de Nantes.